

***Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 13 juillet 2016 à 18 heures***

Etaient présents :

M. Jean-Hugues BONAMY, Maire,
Président de séance

Mme Julie BLOTIERRE, 2^{ème} adjointe,

M. André SOURDON, 3^{ème} adjoint,

Mme Béatrice LEMOINE, 4^{ème} adjointe,

Mme Annie TURPIN, 6^{ème} adjointe,

Mme Sandrine VANDERHOEVEN, 7^{ème} adjointe,

M. Christopher SANDIN, conseiller municipal délégué,

Mme Josiane ANGOT, conseillère municipale,

M. Philippe WIRTON, conseiller municipal délégué,

M. Olivier DAVION, conseiller municipal,

Mme Nicole DAVID, conseillère municipale,

M. Ludovic BENMOKHTAR, conseiller municipal délégué,

M. Benjamin PLESSIS, conseiller municipal délégué,
secrétaire de séance

Mme Francine BENA, conseillère municipale,

Mme Géraldine CISAR, conseiller municipal,

M. Jean LEMOINE, conseiller municipal,

Mme Dominique DOUVNOUS, conseillère municipale déléguée,

M. Vincent SCHLOESING, conseiller municipal,

M. Philippe LEMBLÉ, conseiller municipal,

Mme Marie-Lyne VAGNER, conseillère municipale,

M. Dominique BÉTOURNÉ, conseiller municipal,

M. Thierry JOSSÉ, conseiller municipal,

M. Gérard GUENIER, conseiller municipal,

M. Pascal DIDSTCH, conseiller municipal,

Avaient donné pouvoirs :

M. Pierre BIBET à Mme Julie BLOTIERRE,

M. Pascal FROIDMONT à M. Jean-Hugues BONAMY,

Mme Maryon AUMONT à M. Christopher SANDIN,

Mme Cathy BRICOUT à M. Ludovic BENMOKHTAR,

Mme Florence LE GAL à M. Gérard GUENIER,

M. Francis VIEZ à Mme Marie-Lyne VAGNER.

Etaient absentes :

Mme Julie CARMIGNAC, Mme Ingrid VARANGLE, Mme Camille DAEL.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures et fait l'appel.

Il est dénombré 24 conseillers présents, la condition du quorum (soit 17 membres) est remplie (art. L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Arrivée de Monsieur André SOURDON à 18h14.

Monsieur Benjamin PLESSIS est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal :

Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2016, Madame Vagner interroge la mention "voté à l'unanimité" portée sur les délibérations relatives aux questions budgétaires, au regard de l'abstention de 3 conseillers municipaux. Monsieur Le Maire rappelle que la notion d'unanimité s'apprécie au regard des suffrages exprimés.

En effet, les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, sont fixées par les articles L. 2121-20. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le conseil municipal doit, dans un délai maximum de deux mois à compter de son renouvellement, procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. (art. R.123-10).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le maire, président de droit).

Au titre des membres nommés, font partie, de droit, du conseil d'administration :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal (art. R.123-10). Leur mandat est renouvelable.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle est élue, même avec une seule voix. Dans le cas d'une liste unique, il est conseillé de prévoir un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de faire face sans nouvelles élections à une vacance de siège en cours de mandat.

Il est procédé au vote. Il est constaté au dépouillement des bulletins de vote que les modalités du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste n'ont pas été comprises, ce qui porte atteinte à l'expression des minorités. Il est proposé de clarifier les règles et de procéder à un nouveau vote.

3 listes ont été présentées :

<u>Liste A :</u>	<u>Liste B :</u>	<u>Liste C :</u>
Mme Sandrine VANDERHOEVEN, Mme Annie TURPIN, Mme Josiane ANGOT, Mme Francien BÉNA, M. Gérard GUÉNIER, Mme Ingrid VARANGLE, M. Vincent SCHLOESING, Madame Camille DAEL	Mme Florence LE GAL M. Pascal DIDTSCH	M. Pascal DIDTSCH

Le résultat du vote a été le suivant :

Total des suffrages exprimés	30
Total des sièges à pourvoir	6
Quotient électoral	5

	Liste A	Liste B	Liste C
Nombre de voix	24	5	1

	Liste A	Liste B	Liste C
Plus fort reste	4	0	
Répartition des sièges restants	1		

	Liste A	Liste B	Liste C
Nombre de sièges	4.8	1	0.2
Total	4	1	0

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 12,
- désigne les membres élus suivants :
 - Madame Sandrine VANDERHOEVEN,
 - Madame Annie TURPIN,
 - Madame Josiane ANGOT,
 - Madame Francine BÉNA,
 - Monsieur Gérard GUENIER,
 - Madame Florence LE GAL

Affaire n° 2 : EMPRUNT – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE DES COURSES DE BERNAY POUR L'HIPPODROME VICTOR LEBRUN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 21 juin 2012, la société des courses de Bernay a sollicité la garantie financière de la ville pour un emprunt de 190 000 € afin de financer les investissements nécessaires à la création d'un pôle équestre.

Le prêt a été consenti par le Crédit Agricole Normandie-Seine le 19 février 2013 :

Durée du prêt : 20 ans ;
Périodicité d'amortissement : mensuelle ;
Taux fixe : 4,35 %.

Compte tenu du rayonnement de l'hippodrome Victor Lebrun et afin d'améliorer la notoriété de cet équipement au niveau départemental et régional, la ville a apporté son soutien au projet d'extension en garantissant l'emprunt de 190 000 €, par délibération du 11 octobre 2012.

Ce prêt a été renégocié auprès de la Société Générale à des conditions plus avantageuses, selon les termes ci-dessous :

Durée du prêt : 15 ans ;
Périodicité d'amortissement : mensuelle ;
Taux fixe : 1,95 %

Le conseil municipal, à l'unanimité

- o Décide de transférer la garantie d'emprunt de l'emprunt initial au Crédit Agricole vers l'emprunt renégocié à la Société Générale, contracté dans les conditions précisées ci-dessus ;

La séance est levée à 18h40.

Jean-Hugues BONAMY	Maire		Dominique DOUVNOUS	CM déléguée	
Pierre BIBET	1er Adjoint		Olivier DAVION	CM	
Julie BLOTIERRE	2ème Adjointe		Géraldine CISAR	CM	
André SOURDON	3ème Adjoint		Julie CARMIGNAC	CM	
Béatrice LEMOINE	4ème Adjointe		Benjamin PLESSIS	CM délégué	
Pascal FROIDMONT	5ème Adjoint		Ludovic BENMOKHTAR	CM délégué	
Annie TURPIN	6ème Adjointe		Maryon AUMONT	CM	
Sandrine VANDERHOEVEN	7ème Adjointe		Gérard GUENIER	CM	
Josiane ANGOT	CM		Dominique BETOURNE	CM	
Jean LEMOINE	CM		Francis VIEZ	CM	
Nicole DAVID	CM		Marie-Lyne VAGNER	CM	
Francine BENA	CM		Thierry JOSSE	CM	
Christopher SANDIN	CM délégué		Florence LE GAL	CM	
Philippe LEMBLE	CM		Ingrid VARANGLE	CM	
Philippe WIRTON	CM délégué		Camille DAEL	CM	
Vincent SCHLOESING	CM		Pascal DIDTSCH	CM	
Cathy BRICOUT	CM				